



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le 20 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 14 octobre 2016

Étaient présents : 17 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Anne MENDEZ, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 6 : Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Sébastien DONNADIEU, Georges MERIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA.

Pouvoirs : 6 : Charlotte CABANER pouvoir à Daniel VIENNE, Lilian CHAUSSON pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Sébastien DONNADIEU pouvoir à Pierre MARTY, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Delphine LEGRAND, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ.

Secrétaire de séance : Lison GLEYESSES.

Selon l'ordre du jour prévu les décisions prises :

1. Délibération 16-085 : DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL

Monsieur le maire rappelle la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Désormais, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

M. le maire propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité de d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2017, répartis comme suit :

- dimanches 15, 22, 29 janvier 2017,
- dimanche 9 avril 2017,
- dimanches 2, 9 juillet 2017,
- dimanche 27 août 2017,
- dimanches 22, 29 octobre 2017,
- dimanches 3, 10, 17 décembre 2017,

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

M. le maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2017 et que ceux-ci soient répartis comme évoqué plus haut.

La délibération est approuvée à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention

2. Délibération 16-086 : Consultation : CHOIX ARCHITECTE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ROSTAND

MME BORGETTO adjointe en charge des Affaires Scolaires : en date du 23 juin 2016, le conseil municipal a acté par délibération 16-061, le lancement d'une consultation afin de confier à un architecte la réhabilitation de l'école élémentaire Jean ROSTAND sise *rue Jules FERRY 31 560 Nailloux*.

Mme BORGETTO : I. Rappel de la procédure :

Une procédure adaptée a été lancée au mois de juin 2016 pour le choix d'un maître d'œuvre auquel sera confié, par un marché public, la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

La procédure a débuté par l'envoi, le 24 juin d'un avis d'appel public à candidatures paru sur le quotidien la Dépêche du Midi et sur la plateforme : achatpublic.com

La date limite de réception des candidatures était fixée au 20 juillet 2016 à 12h.

Onze candidatures avaient été reçues dans les délais fixés par l'avis d'appel public à candidatures (et une candidature hors délai).

II. Rappel de la procédure de sélection des trois candidats

Le 22 et 28 juillet 2016, la commission de travail s'est réunie pour sélectionner les trois candidats admis à présenter une offre dans les conditions fixées à l'article 3-2-1 du règlement de consultation.

Au vu des critères définis à l'article 5-3 du règlement de consultation et sur proposition de la commission de travail, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de sélectionner les trois candidats ou équipes de candidats suivants :

- 11 bis studio architectes;
- Le 23 architecture;
- Archéa architectes.

III. Rappel de la procédure de consultation

Conformément aux articles 2.1 et 3-2-2 du règlement de consultation, un projet de marché constitué du CCAP, du CCTP et de l'acte d'engagement a été notifié, le 24 août 2016, aux trois candidats sélectionnés, afin qu'ils remettent une offre dans un délai de 20 jours francs.

Conformément à l'article 3-2-5 du règlement de consultation, les trois candidats sélectionnés ont participé à une audition qui a eu lieu le jeudi 13 octobre 2016 au cours de laquelle ils ont pu expliciter l'organisation et la méthode de travail qu'ils comptent mettre en œuvre pour la conception et la réalisation du projet.

Une négociation a été menée sur le critère du prix avec les trois candidats.

MME BORGETTO : les critères de notation et détail des offres ainsi que leurs montants :

Critères de notation :

Premier critère : Prix des prestations (50%)

Deuxième critère : (50%)

- L'identité et la qualité de la ou des personnes qui seront affectées à l'exécution du marché (25%)
- La qualité de l'organisation et de la méthode mises en place pour l'exécution de la mission (25%)

IV. Analyse des offres

La commission s'est réunie le 18 octobre 2016, afin d'examiner les offres au regard des critères d'attribution du marché et de rendre un avis consultatif au représentant du pouvoir adjudicateur, qui a procédé à leur classement.

Premier critère : **Prix des prestations après négociation** :

| Candidats | Prix proposé par le candidat suite à la négociation | Note sur 10 | Note pondérée sur 50 (multiplier la case précédente par 5) |
|--------------------|---|-------------|--|
| Le 23 architecture | 107 400.00 | 8.8 | 44 |
| 11 bis studio | 105 600.00 | 9 | 45 |
| Archéa architectes | 94 800.00 | 10 | 50 |

Deuxième critère :

- l'identité et la qualité de la ou des personnes qui seront affectées à l'exécution du marché
- La qualité de l'organisation et de la méthode mises en place pour l'exécution de la mission

| Candidats | Note obtenue pour le 1 ^{er} sous-critère (sur 5) | Note obtenue pour le 2 ^{ème} sous-critère (sur 5) | Note brute sur 10 | Note brute sur 50 (multiplier la case précédente par 5) | Note finale nette sur 50 |
|--------------------|---|--|-------------------|---|--------------------------|
| Le 23 architecture | 5 | 5 | 10 | 50 | 50 |
| 11 bis studio | 3.5 | 3 | 6.5 | 32.5 | 32.5 |
| Archéa architectes | 4.5 | 3.5 | 8 | 40 | 40 |

Synthèse des notes :

| Candidats | Note pondérée pour le 1 ^{er} critère (sur 50) | Note pondérée pour le 2 ^{ème} critère (sur 50) | Note totale (sur 100) | Classement |
|--------------------|--|---|-----------------------|------------------|
| Le 23 architecture | 44 | 50 | 94 | 1 ^{er} |
| Archéa architectes | 50 | 40 | 90 | 2 ^{ème} |
| 11 bis studio | 45 | 32.5 | 77.5 | 3 ^{ème} |

Le prestataire proposé par la commission consultative et Monsieur le maire est : Le 23 architecture, Immeuble le Belvédère, 11 bd des Récollets - 31 400 TOULOUSE.

Le montant de son offre est de 107 400 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attributaire du marché.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 16-087: Consultation : CHOIX ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Madame Anne BORGETTO a dû s'absenter lors de la présentation de la délibération et du vote.

M.MARTY, élu en charge du dossier : Une procédure adaptée a été lancée en juillet pour le choix d'un maître d'œuvre auquel sera confiée, par un marché public, la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

I. Rappel de la procédure :

La procédure a débuté par l'envoi, le 11 juillet 2016 d'un avis d'appel public à candidatures paru sur le quotidien la Dépêche du Midi et sur la plateforme achatpublic.com.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 5 août 2016 à 12.h.

Dix candidatures avaient été reçues dans les délais fixés par l'avis d'appel public à candidatures.

Le programme de cette opération a été acté en conseil municipal en date du 24 août 2016, par délibération n° 16-075.

II. Rappel de la procédure de sélection des trois candidats

Le 8 août 2016, la commission de travail s'est réunie pour sélectionner les trois candidats admis à présenter une offre dans les conditions fixées à l'article 3-2-1 du règlement de consultation.

Au vu des critères définis à l'article 5-3 du règlement de consultation et sur proposition de la commission de travail, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de sélectionner les trois candidats ou équipes de candidats suivants :

- Le 23 architecture
- SARL ACM
- CCS architecture

III. Rappel de la procédure de consultation

Conformément à l'article 3-2-2 du règlement de consultation, un projet de marché constitué du cahier des clauses administratives particulières, du cahier des clauses techniques particulières relatif au marchés et de l'acte d'engagement a été notifié, le 24 août 2016 aux trois candidats sélectionnés, afin qu'ils remettent une offre dans un délai de 20 jours francs.

M. MARTY : critères de notation et détail des offres ainsi que leurs montants :

Critères de notation :

Premier critère : Prix des prestations (40%)

Deuxième critère : (60%)

- qualité et pertinence de la perception de l'opération à réaliser (20%)
- compétence et expérience des intervenants qui seront affectés à l'exécution de la mission (20%)
- méthode de travail et organisation mises en place (20%)

IV. Analyse des offres

La commission s'est réunie le 18 octobre 2016, afin d'examiner les offres au regard des critères d'attribution du marché et de rendre un avis consultatif au représentant du pouvoir adjudicateur, qui a procédé à leur classement.

- Premier critère : Prix des prestations après négociation :

| Candidats | Prix proposé par le candidat (en € HT) (indiqué à l'art. 2-2 de l'acte d'engagement). | Note (sur 40) |
|---------------------|--|------------------|
| CCS architecture | 24 750 | 40 |
| SARL ACM | 33 000 | 30 |
| Les 23 architecture | 28 050 | 35.2 |

Deuxième critère : (60%)

- qualité et pertinence de la perception de l'opération à réaliser (20%)
- compétence et expérience des intervenants qui seront affectés à l'exécution de la mission (20%)
- méthode de travail et organisation mises en place (20%)

| Candidats | Note obtenue pour le 1 ^{er} sous-critère (sur 20) | Note obtenue pour le 2 ^{ème} sous-critère (sur 20) | Note totale brute obtenue pour le 3 ^{ème} sous-critère (sur 20) | Note totale pondérée brute (sur 60) | Note totale nette sur 60 |
|---------------------|--|---|--|-------------------------------------|--------------------------|
| CCS architecture | 14 | 16 | 14 | 44 | 48.9 |
| SARL ACM | 10 | 12 | 12 | 34 | 37.77 |
| Les 23 architecture | 20 | 18 | 16 | 54 | 60 |

Synthèse des notes :

| Candidats | Note pondérée pour le 1 ^{er} critère (sur 40) | Note pondérée pour le 2 ^{ème} critère (sur 60) | Note totale (sur 100) | Classement |
|--------------------|--|---|-----------------------|------------------|
| Le 23 architecture | 35.20 | 60 | 95.2 | 1 ^{er} |
| CCS | 40 | 48.9 | 88.9 | 2 ^{ème} |
| ACM | 30 | 37.7 | 67.7 | 3 ^{ème} |

Le prestataire proposé par la commission consultative et Monsieur le maire est : Le 23 architecture, Immeuble le Belvédère, 11 bd des Récollets - 31 400 TOULOUSE

Le montant de son offre est de 28 050.00€ HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attributaire du marché.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-088: DM N°6 – BUDGET COMMUNE

Madame Anne BORGETTO s'est absentée lors de la précédente délibération et lors du vote.

M.VIENNE, élu en charge de la commission finances : afin de régulariser la TVA concernant l'acquisition du terrain pour les futurs ateliers municipaux, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative d'un montant de 28 110.00 € car le montant prévu initialement au budget n'est pas suffisant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-089 : DM N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme BORGETTO absente lors du débat et du vote.

M.VIENNE : afin de pouvoir payer la facture de ADOUR-GARONNE concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte 2015 basée sur la facturation de la consommation de l'assainissement 2015, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative d'un montant de 79.00 € car le montant prévu initialement au budget n'est pas suffisant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 16-090 : Demande de subvention : ACHATS DE FOURS DE CUISINE À LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ROSTAND

MME BORGETTO, adjointe au maire, est revenue et donc Monsieur le Maire lui donne la parole. Elle rappelle que les fours actuels de la restauration scolaire de l'Ecole élémentaire Jean Rostand sont vétustes. Il devient donc nécessaire qu'ils soient changés. Elle propose le devis de la société BICHARD pour un montant total de 9 679.00 € HT.

Elle indique qu'une subvention sera demandée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour financer cet achat

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 16-091 : SUBVENTION ASSOCIATION ADOT 31

MME BORGETTO doit s'absenter et n'est pas présente lors du débat et du vote.

MME GLEYSSES, adjointe au maire en charge de la Vie associative : expose au conseil municipal le courrier reçu de l'Association pour le Don d'Organe et de Tissus Humains de la Haute-Garonne – ADOT 31, qui demande une subvention au titre de l'année 2016.

Elle propose de verser une subvention de 100.00 € à l'association ADOT 31.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 16-092 : Demande de subvention : ACQUISITION DE DEUX BENNES POUR UN CAMION DES SERVICES TECHNIQUES

MME BORGETTO n'est pas présente lors du débat et du vote.

M. MARTY, élu en charge du service technique : un camion polybenne a été acquis en début d'année et pour une meilleure organisation des services techniques il est nécessaire d'acquérir deux bennes (une simple et une avec de grandes hauteurs pour permettre de stocker les feuillages).

Il est proposé le devis de la société GHIRET' pour un montant total de 6 235.00 € HT.

Une subvention au taux le plus élevé possible sera demandée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour financer cet achat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 16-093 : Convention Départementale : RÉALISATION D'UN TOURNE-À-GAUCHE AU BUISSON :

Madame Anne BORGETTO est de retour en séance.

Monsieur le Maire rappelle le projet sous maîtrise d'œuvre départementale de réalisation d'un tourne-à-gauche au niveau de la route départementale 19, carrefour avec le chemin de Vieillevignes.

Il rappelle l'importance majeure pour le village de ce tourne-à-gauche qui va permettre dans un premier temps de desservir et de sécuriser la zone du Buisson et d'habitations et dans un second temps, de permettre un accès à la zone du Tambouret 2 pour que la commune puisse accueillir de nouvelles entreprises, la création d'une 3^{ème} école à l'horizon 2020, et la création d'une gare routière avec un parking conséquent...

Les travaux seront réalisés par le Conseil départemental fin du 1^{er} semestre 2017.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 292 450.00€ HT.

Le financement sera partagé comme suit :

- Le Département : 50% : soit 146 225.00€ HT
- Colausud : 25% soit 73112.50€ HT
- La commune de Nailloux : 73112.50 € HT

Le Conseil départemental prendra en charge l'intégralité de la TVA de cette opération.

M. le Maire précise que cette participation devra être inscrite au budget primitif communal 2017 à l'article 6554.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite pour permettre l'engagement de cette opération et de fixer notamment la répartition financière de cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 40 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 24 novembre 2016 à 20 h 30.